AGENCE : IC LONS LE SAUNIER

Votre interlocuteur Apave : LÉon LOYAL
Email : leon.loyal@apave.com
Tél : 0615747127

DIRECTION INTERREGIONALE DES SCES PENITENTIAIRES DE DIJON
A l'attention de : Arminio PESCE
Email : arminio.pesce@justice.fr
Tél : 0674629519

RAPPORT INITIAL DE CONTROLE TECHNIQUE

Création d'un quartier confiance/respect - LONS LE SAUNIER (39) - LONS LE SAUNIER

N° D'AFFAIRE : C26102124 N° CHRONO : 2 N° VERSION : Hors lot Elec	CE RAPPORT A ETE VALIDE PAR LE CHARGE D'AFFAIRE LE 28/10/2026 **SIGNATURE** LOYAL LÉon	CHANTIER 2 RUE DE LA CHEVALERIE 39000 LONS LE SAUNIER	10 OBSERVATIONS

Apave Infrastructures et Construction France, Société par actions simplifiée
sis 6 Rue du Général Audran 92412 COURBEVOIE cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 903 869 071

OBJECTIFS DU RAPPORT

Le présent rapport donne l'avis du contrôleur technique sur les ouvrages concernés par sa mission au stade de la conception, sur la base des éléments transmis et mentionnés au § Documents examinés.
Le dossier examiné a été reçu :
Avant envoi du dossier de consultation des entreprises

MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE CONFIEES

Les missions objet de notre contrat de contrôle technique sont les suivantes :

L	Solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables
Av	Stabilité des ouvrages des avoisinants
LE	Solidité des existants
P1	Solidité des éléments d'équipement non indissociablement liés
SEI	Sécurité des personnes dans les ERP et IGH

ETENDUE DES MISSIONS

Conformément à notre contrat, l'étendue des missions est précisée pour les éléments de mission ci-dessous :
L - Sont exclus de la prestation (sauf conditions particulières) :
- les travaux relatifs aux phases provisoires de chantier et les sollicitations associées ;
- l'examen de la solidité des ouvrages au regard des risques naturels à caractère exceptionnel (cyclones, tempêtes, inondations, séismes, avalanches, ...) ;
- les risques liés à une modification des caractéristiques du sous-sol (cas d'exploitation minière en fonctionnement ou d'évolution des caractéristiques du sol du fait de la présence de vestiges miniers ou de carrières) ;
- les risques technologiques (explosion, ...) ;
- l'examen des revêtements de sols ;
- les aménagements spécifiques des activités professionnelles ;
- la contamination fongique, chimique ou biologique des matériaux ;
- les ouvrages et éléments d'équipement relatifs au nettoyage, à l'entretien, à la maintenance des constructions.

Av - La prestation porte sur les seuls bâtiments contigus à l'ouvrage objet de l'opération de construction.
Elle ne porte pas sur les phases de démolition préalable.
Elle prend fin à l'issue de la réalisation des travaux de fondations et d'infrastructure.
Sont exclus de la prestation :
- Le diagnostic préalable des avoisinants,
- L'établissement ou la participation à l'établissement d'un état des lieux concernant les avoisinants,
- Les voiries et réseaux divers,
- Les fissures non structurales ayant pour conséquence des désordres de nature fonctionnelle ou esthétique,
- les travaux de confortement de tout avoisinant.
La mission Av ne substitue pas à une mission d'instrumentation ou de suivi d'ouvrages.

LE - Sont exclus de la prestation :
- Le diagnostic préalable des existants affectés par les travaux neufs ;
- L'établissement ou la participation à l'établissement d'un état des lieux concernant ces existants.

SEI - Sont exclus de la prestation :
- La vérification, au regard de la réglementation des ICPE (code de l'environnement livre V Titre I et décrets d'application), des installations classées qui sont incluses dans les établissements recevant du public, à l' exception des installations classées citées dans le règlement de sécurité ERP, les isolements et les intercommunications ;
- La sécurité des personnes pendant toute la durée du chantier ;
- La protection des travailleurs et du public contre les dangers des rayonnements ionisants.
Ascenseurs : la mission ne comporte pas les contrôles réalisés dans le cadre de l'évaluation de conformité en application des articles R134-16 à R134-34 du CCH, ni la vérification de conformité de l'installation existante aux exigences de mise en sécurité des ascenseurs en application des articles R134-1 à R134-5.

SOMMAIRE

1. INFORMATIONS GENERALES 4
2. DESCRIPTION DE L'OPERATION 5
3. SYNTHESE DES PRINCIPAUX RISQUES DE L'OPERATION 6
4. SYNTHESE DES AVIS 7
5. AVIS AU STADE CONCEPTION 9
6. DOCUMENTS EXAMINES 18
7. DIFFUSION 18

1. INFORMATIONS GENERALES

1.1 OPERATION

Création d'un quartier confiance/respect - LONS LE SAUNIER (39)
CONTROLE TECHNIQUE DES CONSTRUCTIONS

Permis de construire ou autorisation administrative

Nous ne disposons pas de la date de dépôt de la demande d'autorisation administrative.
A défaut nous avons pris en compte une date de référence pour le choix de la réglementation applicable.
Cette date est à confirmer par la Maîtrise d'ouvrage.
Date de référence prise par défaut : 03/02/2026

Selon les éléments communiqués par le maître d'ouvrage

- Date prévisionnelle de début de chantier : 20/01/2026
- Montant prévu des travaux : 1 920 000 € HT
- Durée prévisionnelle du chantier : 12 mois

Classement réglementaire :

- Ets. pénitentiaires ou de rétention : Prisons

1.2 MAITRISE D'OUVRAGE

Maître d'Ouvrage : DIRECTION INTERREGIONALE DES SCES PENITENTIAIRES DE DIJON
72 A RUE D'AUXONNE
21033 DIJON

2. DESCRIPTION DE L'OPERATION

2.1 DESTINATION DES LOCAUX

Pour l'établissement du présent rapport, la destination des ouvrages portés à notre connaissance prend en compte les usages suivants :
Service public : Pénitentiaire

Établissement pénitentiaire – Maison d'arrêt
Création et réaménagement de cellules de détention au sein du quartier confiance/respect et du quartier de semi-liberté, avec création de sanitaires et douches en cellule, offices, salle de formation, salle de musculation/formation, bureau de surveillance et locaux d' archives/réserve.
Aménagement de la cour de promenade et d'un espace extérieur complémentaire éventuel

2.2 DESCRIPTION DU PROGRAMME DES TRAVAUX

Création d'un quartier confiance/respect - LONS LE SAUNIER (39)

3. SYNTHESE DES PRINCIPAUX RISQUES DE L'OPERATION

3.1 MISSIONS COMPLEMENTAIRES RECOMMANDEES

Dans le cadre de la contribution à la prévention des aléas techniques inhérents au projet, nous restons à la disposition du Maître d'ouvrage pour étudier des missions complémentaires non prévues au contrat de contrôle technique.

4. SYNTHESE DES AVIS

4.1 PAR OUVRAGE

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique nos avis sur ouvrage dans le cadre des missions confiées



ENVIRONNEMENT ET GEOGRAPHIE

Dispositions générales	▲



FONDATIONS

Dispositions générales	▲



STRUCTURE BOIS

Dispositions générales	●
Planchers	▲



PANNEAUX SANDWICHS



REVETEMENTS MURAUX EXTERIEURS

Dispositions générales	■



RESEAUX ENTERRES

Dispositions générales	■



STRUCTURE METALLIQUE

Dispositions générales	■



TERRASSE ETANCHEE INACCESSIBLE

Dispositions générales	■



MENUISERIES EXTERIEURES

Dispositions générales	■



REVÊTEMENT DE MURS INTERIEURS

CARRELAGE OU PIERRE NATURELLE

Dispositions générales	▲

4.2 PAR EXIGENCES REGLEMENTAIRES

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique les exigences réglementaires potentiellement non respectées sur le projet

SEI - Sécurité des personnes dans les ERP et IGH

GENERALITES – (Art. 2 à 24)	●
LOCAUX D'HEBERGEMENT, D'ACTIVITES SOCIOCULTURELLES DE SANTE ET D'ACCUEIL DES VISTIEURS – (Art. 25 à 61)	▲

5. AVIS AU STADE CONCEPTION

5.1 CODIFICATION DE NOS AVIS

Ceux-ci sont exprimés sous la forme suivante :

Avis Favorables (F) :
Ils sont donnés par rapport aux informations figurant dans le dossier qui nous est soumis. Ces avis seront confirmés en fonction des éléments qui nous seront proposés lors de la phase exécution.

Avis Défavorables (D)
Lorsque les informations figurant dans les documents examinés montrent un risque anormal vis-à-vis d'un aléa technique du fait d'un écart relevé selon les référentiels associés à l'une de nos missions, de la pérennité de l' ouvrage, des dispositions contraires aux règles de l'art, règles de calculs, DTU, normes.

Avis Suspendus (S) :
Lorsque les informations figurant dans les documents examinés sont insuffisantes pour nous permettre de nous prononcer (manque de précisions, ambigüité, absence de document,…). Il deviendra automatiquement défavorable si les précisions demandées et reconnues satisfaisantes ne sont pas fournies dans des délais compatibles avec la réalisation des travaux.

Hors Mission (HM)
Elément ne faisant pas partie des marchés de travaux nous étant communiqués ou hors du cadre de notre mission.

Sans Objet (SO)
Elément Sans Objet dans le cadre du projet

Pour Mémoire (PM)
Exigence réglementaire pour mémoire

5.2 Avis sur les ouvrages

OUVRAGES/LOCALISATIONS	Code Avis	AVIS
ENSEMBLE DU BATIMENT / TOUS LES OUVRAGES		
ENVIRONNEMENT ET GEOGRAPHIE		
Dispositions générales	**D**	Etude géotechgnique **N°O8 - 2** Une étude géotechnique est requise pour la conception des fondations prévus au projets
VRD		
RESEAUX ENTERRES		
Dispositions générales	**F**	Réseaux VRD **N°O9 - 1** Prévu regards et réseaux enterré
INFRASTRUCTURE		
FONDATIONS		
Dispositions générales	**D**	Fondations **N°O10 - 1** Fondations et dallage prévus, sous réserve de validation par une étude de sol.
Dispositions générales	**D**	mitoyenneté (Archives - Vestiaires détenus) **N°O10 - 2** L'étude de sol devra se positionner sur l'impact du projet sur les fondation avoisinantes
STRUCTURE		
STRUCTURE METALLIQUE		
Dispositions générales	**F**	Charpente métallique **N°O12 - 1** Structure en HEA 100 à 220 Prévu protection anti corrosion

OUVRAGES/LOCALISATIONS	Code Avis	AVIS
STRUCTURE BOIS		
Dispositions générales	**S**	Charpente Bois **N°O11 - 1** Prévu charpente en bois massif C24 Nous rappelons qu'un traitement préventif insecticide et fongicide certifié est également requis
Planchers	**D**	Combles - Platelage **N°O13 - 1** Prévu panneaux OSB sur charpente existante en comble pour accéder aux CTA Une justification de la tenue de la charpente et du platelage est requise suite aux nouvelles charges
ETANCHEITE DE TOITURE		
TERRASSE ETANCHEE INACCESSIBLE		
Dispositions générales	**F**	Étanchéité non accessible sur toiture béton **N°O3 - 1** Prévu : Isolant thermique Polystyrène Expansé pare vapeur Etanchéité bi-couche protégé par gravillon
COUVERTURE		
PANNEAUX SANDWICHS		
	F	Couverture en panneaux sandwich isolés **N°O5 - 1** Pose d'une couverture en panneaux sandwich isolés mono pente sur pannes en sapin, pentes minimales : 5% Prévu Descente EP - Boite à eau - Trop plein et Dauphin
MENUISERIES EXTERIEURES		
MENUISERIES EXTERIEURES		

OUVRAGES/LOCALISATIONS	Code Avis	AVIS
Dispositions générales	**F**	Menuiserie extérieur **N°O6 - 1** Prévu menuiserie en PVC Vitrage feuilleté de sécurité type STADIP
FACADES		
REVETEMENTS MURAUX EXTERIEURS		
Dispositions générales	**F**	Façades extérieures constituées de maçonneries neuves en blocs béton (parpaings) **N°O2 - 1** Réalisation d'un revêtement d'imperméabilisation et de finition, par application d'un enduit monocouche
FINITION		
REVÊTEMENT DE MURS INTERIEURS		
	F	Mur intérieur **N°O1 - 1** Prévu enduit intérieur à haute résistance mécanique
REVETEMENTS DE SOL INTERIEURS		
CARRELAGE OU PIERRE NATURELLE		
Dispositions générales	**D**	Carrelage grès cérame au sol **N°O7 - 2** Classement UPEC prévu : U3 P2 E2 C2 Nous rappelons que selon le cahier CSTB 3782, le requis minimal est de : Vestiaires : U4 P3 E3 C2 Archives : U3 P4 E1 C0 Cellules : U3 P3 E3 C2 Parloirs : U4 P3 E1 C0 Salles d'activité : U3 P3 E2 C1

5.3 Avis sur exigences réglementaires - Sécurité des personnes dans les ERP et IGH

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES - DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES ET MOYENS DE SECOURS Arrêté du 18/07/2006		
GENERALITES (Art. 2 à 24)		
Classement des locaux (Art. 2)	**S**	Délivrance des autorisations de construire **N°E1 - 2** Maison d'Arrêt La sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP-IGH, instituée par le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, est compétente pour donner un avis sur les demandes de permis de construire et d'éventuels modificatif Dans le cadre de travaux de rénovation ou d'aménagement ne faisant pas l'objet de permis de construire, la responsabilité relève du chef d'établissement L'avis de la commission sur le dossier PC est à nous transmettre pour avis
Classement des locaux (Art. 2)	**F**	Les locaux du groupe A **N°E1 - 3** Nous relevons dans le cadre des travaux les locaux suivants : 6 cellules individuelles 6 cellules doubles 2 cellules supplémentaires de 9,5 m² chacune 6 cellules équipées intégrées au quartier confiance/respect Salle de musculation 2 cellules vulnérables 1 parloir avocat Vestiaire detenu
Classement des locaux (Art. 2)	**F**	Les locaux du groupe B

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
		N°E1 - 4 Nous relevons dans le cadre des travaux les locaux suivants : 1 office ou salle de formation 1 bureau chef de détention Archives
Matériaux et éléments de construction (Art. 4)	**SO**	Matériaux et éléments de construction **N°E2 - 1** absence de produit isolant à l'air libre
Installation fixe de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire (Art. 15)	**F**	Installation fixe de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire **N°E14 - 1** Echangeur urbain existant positionné dans la sous-station existante au RDC Prévu création de 2 départs supplémentaires pour le projet (circuit 1 Radiateurs quartier de confiance & circuit 2 Production ECS quartier de confiance) Prévu pompe double classe énergétique A pour le circuit 1 Les canalisations seront en acier noir, Calorifuge en classe 3 - PVC M1
Système d'alarme (Art. 18)	**F**	Système d'alarme **N°E18 - 1** Prévu extension de l'équipement SSI existant
Système d'alerte (Art. 19)	**F**	Système d'alerte **N°E19 - 1** Prévu Une liaison téléphonique par téléphone urbain permettant d'alerter les services de secours, implanté vers la centrale
LOCAUX D'HEBERGEMENT, D'ACTIVITES SOCIOCULTURELLES DE SANTE ET D'ACCUEIL DES VISTIEURS (Art. 25 à 61)		
Eléments porteurs verticaux (Art. 26)	**F**	Locaux types A **N°E3 - 1** Les éléments porteurs verticaux doivent être stables au feu une heure (R 60) Prévu en maçonnerie ou béton armé
Planchers (Art. 27)	**D**	Locaux type A

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
		N°E4 - 2 Les planchers doivent présenter un degré coupe-feu d'une heure (REI 60). Hors plafonds du dernier niveau habitable Compte tenu des renfort par charpente métallique, prévu aux cellules du R+2 & R+1 Les plafonds prévus devront protéger les renforts, au quel cas, le CF 1h n'est plus assuré
Parois (Art. 28)	**F**	Locaux type A **N°E5 - 2** A l'exclusion des façades, les parois verticales de l'enveloppe doivent être coupe-feu de degré une demi-heure (REI 30) : prévu en maçonnerie Les blocs-portes palières desservant les unités de vie familiale doivent être pare-flammes de degré 1/4 d'heure (E 15) :
Couvertures (Art. 31)	**S**	Locaux A **N°E6 - 2** Parloire - RDC : couverture panneaux sandwitch pente 10% Le classement BRoof(t3) du complexe de couverture devra être justifié ou, à défaut, les dispositions retenues devront être justifiées au regard de l'article 31 de l'arrêté du 18 juillet 2006
Moyens fixes de secours (Art. 32)	**S**	Moyens fixes de secours **N°E17 - 1** Nous relevons qu'une installation RIA est prévu Nous transmettre le plan d'implantation pour avis
Locaux particuliers (Art. 35)	**SO**	**N°E8 - 1** ,Nous ne relevons pas de : salles d'activités socioculturelles, bibliothèques centrales d'une surface supérieure à 100 m², locaux de stockage de pharmacies centrales d'une surface supérieure à 50 m²
Conduits et gaines traversant des murs pour lesquels sont exigées des propriétés de résistance au feu (Art. 52)	**F**	Conduit de ventilation **N°E12 - 2** Prévu en gaine technique en CF1h Conduit prévu en en tôle galvanisée rectangulaire et cylindrique (M1), calorifugées par 25 mm de laine de verre M0 Prévu CCF au niveau de la traversé du sous sol et des combles
Conduits et circuits de ventilation (Art. 58)	**F**	Circuits de ventilation

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
		N°E13 - 2 Tout conduit collectif de ventilation mécanique ou naturelle doit être réalisé en matériaux incombustibles ou de catégorie A1. L'ensemble de ce conduit et de son enveloppe éventuelle (calorifugeage et gaine) doit être coupe-feu de degré une demi-heure ou EI 30 Prévu en gaine CF 1h
Installations de VMC (Art. 59)	**F**	Ventilation Mécanique Contrôlée **N°E16 - 1** Prévu cartouche CF1h au niveau des traversé horizontal du réseaux au RDC (cellules individuel et douches)
LOCAUX DU PERSONNEL ET D'ACTIVITES DE TRAVAIL ET DE FORMATION DU DETENU (Art. 62 à 67)		
Locaux particuliers (Art. 63)	**SO**	Locaux B **N°E9 - 2** Nous ne relevons plus de salle de formation prévus
Détection automatique d'incendie (Art. 66)	**F**	Détection automatique d'incendie **N°E10 - 2** Le Système de Sécurité Incendie type A, existant est situé dans le local « portier » au RDC du bâtiment Nous notons une détection automatiques prévus au nouveau local archive au RDC (ZDA14) Modification des zones de détection des circulation (RDC, R+1, R+2) : ZDA01 - ZDA05 - ZDA06
ANNEXE : INSTALLATIONS INTERIEURES Arrêté 23/06/1978 - Titre III		
INSTALLATIONS INTERIEURES (Art. 31)		
Appareils de distribution et d'émission (Art. 35)	**F**	Ballon de stockage E.C.S

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
		N°E15 - 1 Prévu un ballon de stockage d'eau chaude sanitaire dans la sous-station : ATLANTIC ou techniquement équivalent ; Capacité : 500L - Cuve isolée par jaquette 100 mm, classement au feu : M0 - Pression de service maxi 8 bars Les réseaux de distribution seront en acier et/ou en tube électrozingués Calorifuge classe 3 - PVC M1
Appareils de distribution et d'émission (Art. 35)	**F**	Radiateur **N°E15 - 2** Prévu radiateurs ACOVA ou techniquement équivalent Fixations pour un montage à une hauteur minimale de 15 cm par rapport au sol.

6. DOCUMENTS EXAMINES

Réf ou n°	Indice	Intitulé du document	Reçu le
		CCTP lot 00 à 06	22/10/2026
		CCTP lot 07 CVC	22/10/2026
		Cahier de charge SSI	22/10/2026
		plans architecte DCE	22/10/2026

7. DIFFUSION

DESTINATAIRE PRINCIPAL :

DIRECTION INTERREGIONALE DES SCES PENITENTIAIRES DE DIJON
Arminio PESCE
arminio.pesce@justice.fr

DESTINATAIRES EN COPIE :

JULIEN KOTARSKI ARCHITECTE
Julien KOTARSKI
julien@kotarski.archi